

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

CONSEIL MUNICIPAL 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°059-2025

Modification du régime indemnitaire 2025 du personnel communal

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	15	16
Date de convocation		
19 septembre 2025		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire. Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées. Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christian ALEX
Ont donné procuration : Myriam SEVENERY à Brigitte GAYAUD
Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1^{ère} adjointe déléguée au personnel communal

Le régime indemnitaire du personnel communal, pour l'année 2025, avait été approuvé par le Conseil Municipal, en séance du 19 décembre 2024, sur la base de l'état des effectifs et de l'organisation des services municipaux au 1^{er} janvier 2025.

En application des lignes directrices de gestion des ressources humaines, arrêtées par Monsieur le Maire le 16 mai 2024 pour la période 2024-2026, et en conséquence du départ à la retraite du directeur général des services et des modifications qu'il implique au niveau de la répartition des missions administratives, il s'avère nécessaire de procéder à une modification du régime indemnitaire 2025.

Ces modifications prendraient effet au 1^{er} septembre 2025, à l'exception du sous-critère E11 au 1^{er} octobre 2025. Elles ne génèrent pas de décision budgétaire modificative.

En contrepartie de la création du sous-critère E11, la NBI1-Directeur Général des Services, et la prime de responsabilité de l'emploi fonctionnel de direction, disparaîtront au 1^{er} janvier 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,
Vu les arrêtés d'application du décret n°2014-513,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale,
Vu les arrêtés ministériels fixant les taux de primes et indemnités,
Vu sa délibération n°086-2024 du 19 décembre 2024 fixant le cadre du régime indemnitaire du personnel communal,
Vu l'arrêté municipal n°2024-062-RH du 16 mai 2024 fixant les lignes directrices de gestion du personnel communal pour la période 2024-2026,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

La modification du régime indemnitaire du personnel communal au niveau du chapitre I (RIFSEEP), articles I-1-2 (Détermination des cadres d'emplois par groupes de fonctions et valeurs maximales annuelles) et I-1-3 (Détermination et valorisation des critères et des sous-critères de modulation), tel qu'il sera annexé à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

